

SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2023

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

OBJET : Budget Primitif 2024

Le projet de Budget Primitif 2024 qui vous est présenté, selon la maquette budgétaire M57 par nature, a été élaboré en fonction des orientations budgétaires que vous avez adoptées le 25 octobre 2023.

Le montant du BP 2024 s'élève à 50 000 euros en mouvements réels et à 70 000 euros en mouvements budgétaires, comprenant les opérations d'ordre, selon le tableau suivant :

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
Crédits de fonctionnement	30 000,00	20 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00
Total budget	50 000,00	20 000,00	70 000,00	50 000,00	20 000,00	70 000,00

Les principales rubriques budgétaires sont ainsi détaillées en mouvements réels :

I Section de Fonctionnement

A Recettes

Les ressources du B.P. s'élèvent à 50 000 euros. Elles sont constituées des participations des collectivités membres du Syndicat Mixte selon la répartition suivante :

Collectivité	% de contribution financière	Montant
Communauté d'agglomération ACCM	10,50%	5 250,00
Commune d'Arles	6,00%	3 000,00
Commune de Martigues	8,10%	4 050,00
Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône	1,10%	550,00
Commune de Tarascon	1,80%	900,00
Département des Bouches-du-Rhône	60,00%	30 000,00
Métropole Aix-Marseille-Provence	12,50%	6 250,00
Total	100,00%	50 000,00

B. Dépenses

Les dépenses de fonctionnement se limitent à 30 000 euros.

Il s'agit notamment de primes d'assurances, de fournitures administratives, de frais d'annonces et d'insertion.

Il est à rappeler que le budget du Syndicat Mixte ne supporte pas de charges de personnel en raison de la mise à disposition de services du Département, par voie de convention, à titre gracieux.

II Section d'investissement

A. Recettes

Aucune recette réelle d'investissement n'est inscrite au projet de budget primitif.

B. Dépenses

Les investissements prévus s'élèvent à 20 000 euros en crédits de paiement dans le cadre d'une autorisation de programme de 500 000 euros.

Ces crédits seront consacrés aux frais de maîtrise d'œuvre et aux missions complémentaires.

RECUE
2024
2024

Aussi, au bénéfice de ces précisions et après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- d'adopter le budget primitif 2024 ;
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon la maquette M57 par nature.

La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale



Mme Danielle MILON

OBJET : Budget Primitif 2024

Le 5 décembre 2023, à dix heures trente, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just à Marseille, sous la présidence de Mme Danielle MILON, Mme Mandy GRAILLON étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

PRESENTS :

Représentants du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Danielle MILON (3 voix).
- Mme Mandy GRAILLON (3 voix).

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix).

Représentant de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette

- M. Jean-Michel JALABERT (1 voix).

Représentant de la Commune d'Arles :

- M. Pierre RAVIOL (1 voix).

Représentant de la Commune de Port Saint-Louis-du-Rhône :

- M. Jérôme BERNARD (1 voix).

Représentant de la Commune de Tarascon :

- M. Lucien LIMOUSIN (1 voix).

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Représentant du Département des Bouches-du-Rhône :

- M. Didier REAULT (3 voix).

Représentant de la Commune de Martigues :

M. Gaby CHARROUX (1 voix).

DELIBERATION

OBJET : Budget Primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en Séance Publique le 5 décembre 2023 dans les locaux de l'Hôtel du Département, à Marseille,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter le budget primitif 2024 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de se prononcer favorablement sur le volume des autorisations de programme du budget primitif 2024 pour un total de 500 000 € ;
- de préciser que le budget est adopté, sans vote formel, par chapitre, selon l'approche par nature fixée par l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser, à compter, du 1^{er} janvier 2024, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

ADOpte A L'UNANIMITE

**La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale**

Mme Danielle MILON